

Annexe:

Glossaire

audits subséquents	A1
Audits effectués à l'expiration du délai fixé par la Commission des banques ou la <i>société d'audit</i> dans le but de vérifier si l'institut a pris et mis en place les mesures nécessaires au rétablissement de l'ordre légal.	
comité d'audit	A2
Comité du conseil d'administration. Il assure la coordination et la surveillance de l'audit interne et de l'audit externe.	
comité de la présidence	A3
Comité du conseil d'administration qui coordonne son activité. Le président du comité du conseil assume en général la présidence du conseil d'administration.	
société d'audit	A4
Institution de révision agréée par la Commission des banques selon les art. 20 LB ou 18 LBVM. Voir également Circ.-CFB 0-/- Sociétés d'audit.	